

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2023

V – RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°3 : Modification de la délibération portant recrutements des agents contractuels en remplacement

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 29 juin 2022, les conditions de recrutement d'agents contractuels pour remplacement ont été fixées. Mais depuis, la Communauté de communes a délibéré sur un tableau d'emplois modifié.

Ainsi, et en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 précitée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les nouvelles conditions et d'adapter la délibération portant recrutements des agents contractuels en remplacement au vu des emplois créés.